

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2017

Compte rendu affiché le : 14 décembre 2017

Date de convocation du Conseil : 22 novembre 2017

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Julien FINAND

Présents : Mme Laurence FAUTRA, Maire

MM. ALLOIN, POUGET, Mmes MOULIN, PENARD, MM. DJORKAEFF,
FINAND, Mmes ZARTARIAN, CHIRITIAN, M. RABEHI, Mme AMADIEU, Adjoints

Mme DARJINOFF, MM. RICHARD, PRINZIVALLI, PETIT, Mme Br. THIBAUT,
M. POUQUET, Mmes SACCUCCI, REVEIL, MM. FOREST, DEVILLE,
WANTERSTEN, ABRIAL, Mme Bé. THIBAUT, M. THERRAS, Mmes
CLAMARON, LAHALLE, M. ARSAC, Mme MODERNE, M. STURLA, Mme
QUENOT, MM. OHANNESSIAN, SAGNARD, BURONFOSSE, Mme HAMANI-
BOUTIN, Conseillers.

Excusés : MM. PRINZIVALLI, PETIT, Mmes REVEIL, MODERNE

Absents : MM. FOREST, OHANNESSIAN, SAGNARD

=====

Objet : PLU-H - Avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

RAPPORT DU MAIRE

Mesdames, Messieurs,

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,

- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

La commune de Décines-Charpieu est une des polarités urbaines structurantes du Rhône-Amont. Elle participe aux ambitions de développement du bassin de vie :

- Elle est porteuse de sites de projets dans le corridor urbain de T3 (site de la Mutualité, Décines-centre, site ABB à proximité du parc OL).
- Elle offre des potentiels de valorisation intéressants autour du Canal de Jonage et du Grand Large (les Sablons...).
- Elle contribue à la logique de la porte économique des Sept Chemins (les Pivolles).
- Elle met à disposition du Rhône-Amont de grands espaces naturels et agricoles (le Biézin, la plaine des Marais), déjà parcourus par de grandes liaisons vertes.

CONSIDERANT que le conseil municipal de la ville de DECINES CHARPIEU souhaite que des modifications soient apportées à cet arrêt de projet de révision du PLU-H, à savoir :

1. Le territoire de Décines-Charpieu présente de fortes possibilités de construire. Si certaines ont été réduites dans le projet du PLU-H, il apparaît que 2 secteurs présentent encore des droits à construire trop élevés. Il s'agit du faubourg Ouest de l'avenue Jean Jaurès sur lequel, le PLU-H doit proposer des hauteurs à 10m entre les rues Palissy et Danton sur le côté nord de l'avenue Jaurès. Est également concerné le noyau ancien de Charpieu (Egalité/Verdun/Barbusse/A. Lumière) pour lequel, la hauteur de construction maximale doit être abaissée, spécifiquement autour de la rue de l'Egalité et de la rue de Verdun, au Nord de la rue Carnot. En effet, sur ce secteur, le rythme urbain doit être préservé en remplaçant les zonages URm2b et UCe4a par une zone Uri2b identique à celle qui borde ce secteur au Nord et à l'Est. Ces préconisations visent :
 - pour Jean Jaurès à ne pas renforcer « l'effet couloir » de l'avenue déjà très marquée et à préserver l'identité faubourienne de cette section telle que décrite au PADD
 - pour Charpieu à préserver l'identité du noyau ancien du bourg, respecter la trame viaire traditionnelle, et l'environnement pavillonnaire de la zone comme décrit également au PADD.

Cette volonté de préserver l'identité architecturale des quartiers décinois vaut également pour le lotissement du Prainet dit des Castors.

2. Les linéaires d'activités prévus au projet du PLU-H n'apparaissent pas en adéquation du développement nécessaire des commerces et des services du centre ville. En effet, un périmètre restreint et très central règlemente les alignements artisanaux et commerciaux. Les linéaires prévus dans l'arrêt de projet seront à corriger, et notamment au plan des alignements artisanaux et commerciaux le long de l'avenue Jean Jaurès, sur les ZAC de la Fraternité, et de la Bascule.
3. Le territoire accueille un certain nombre de type d'activités économiques représentées au projet du PLU-H par les zones UEi1 et UEi2. Au regard de la proximité du projet de la Mutualité-multi-pôle (entrée Ouest), il en ressort que le secteur d'activité délimité par la voie de tramway, l'avenue Roosevelt ainsi que les rues Zola et Wilson puisse se renouveler sous différentes formes, avec le développement possible d'activités tertiaires (bureaux). Aussi, le zonage UEi1 n'apparaît pas adapté et sera à modifier en zonage UEi2.
4. Il existe, aujourd'hui, 2 Secteurs de Mixité Sociale (SMS), dont un très étendu en centre ville. En vision du taux SRU actuel de la commune (22,89%) et de la présence de logements sociaux en nombre sur le territoire, il apparaît impérativement nécessaire de modifier ces SMS. Ainsi, au regard de la résidence intergénérationnelle (intégrée au projet de la Mutualité) dont le Permis de Construire a été délivré cet été et qui propose plus de 120 logements sociaux (bailleur EMH), il convient de supprimer le SMS de l'avenue Franklin Roosevelt afin que les projets futurs permettent l'émergence d'une réelle mixité sociale. Par ailleurs, sachant que le SMS de centre ville pourrait être conservé sur le périmètre du projet Champollion (dont l'aménageur sera également EMH), il convient également de le réduire en supprimant ses parties Nord (triangle AGIP) et Sud (rue Paul Bert).
5. De nombreuses habitations sont répertoriées en zone économique du PLU-H (zonage UEi). Or ce zonage, qu'il soit indicé 1 ou 2, n'autorise pas la construction – ou l'aménagement – d'extensions ou d'annexes à l'habitation. Il semble donc qu'il y ait lieu là à intégrer ces options, afin de ne pas pénaliser outre mesure ces habitants par ailleurs impactés par la proximité des zones d'activités.
6. Il est nécessaire de prévoir l'inscription en EVV des boisements situés en rive nord du canal sur l'ensemble de la commune de Décines. En effet, si ces boisements sont bien inscrits en EVMV au PLU en vigueur, l'EVV n'a pas été reporté dans le PLU-H. Dans l'ensemble, ces boisements comportent de belles envergures et constituent une masse végétale qui justifie leur maintien dans ce niveau de protection.
7. Il apparaît nécessaire qu'il y ait une intention de liaison matérialisée à destination piétonne et cycliste entre DECINES CHARPIEU et MEYZIEU, afin d'apporter une solution à la dangerosité de l'échangeur 6 pour ces utilisateurs de modes doux. Les secteurs décinois et majolans, sont appelés à se développer et il convient de prévoir un passage adapté et sécurisé entre ces divers espaces fort denses, en prolongement de la VN16. Cette passerelle pourra également être utilisée par les services de sécurité en cas d'embouteillage sur les voiries routières existantes, lors des manifestations au Groupama Stadium.
8. Sur l'emprise des terrains communaux dits « de l'ancienne piscine Tournesol », le tracé d'un cheminement identifié Emplacement Réservé (ER 24 – cheminement piétonnier ou cyclistes) contraint trop fortement les assiettes possibles d'un projet potentiel d'intérêt général, notamment dans sa partie EST. La ville de DECINES CHARPIEU demande que sur les terrains de la commune, ce cheminement soit identifié comme « un débouché de cheminement modes actifs » sans tracé précis, en lieu et place d'un ER.
9. Sur cette même emprise, la ville de DECINES CHARPIEU ne souhaite pas l'inscription d'un EVV dans le nouveau PLU-H (zone non identifiée EVMV dans l'actuel PLU), qui impacterait trop fortement le projet futur d'intérêt général. Les exigences de pleine terre, et le souhait de la ville de conserver une image de quartier végétalisé sera intégré au projet sans pour autant l'y contraindre par un classement inscrit dans le PLU-H. En raison de la proximité des berges du canal, une attention particulière sera portée vidant à conserver les corridors écologiques nécessaires au respect de la biodiversité et au déplacement de la faune.
10. Au titre des Emplacements Réservés de Voirie il convient de prendre en compte les remarques suivantes :
 - ER 19 : la ville de DECINES CHARPIEU souhaite conserver cet ER
 - ER 24 : la ville de DECINES CHARPIEU souhaite conserver cet ER
 - ER 46 : la ville de DECINES CHARPIEU souhaite conserver cet ER

- ER 53 : la ville de DECINES CHARPIEU souhaite conserver cet ER
- ER 66 : la ville de DECINES CHARPIEU souhaite conserver cet ER et à minima l'aire de retournement
- ER 71 : la ville de DECINES CHARPIEU souhaite conserver cet ER
- ER 86 : la ville de DECINES CHARPIEU souhaite conserver cet ER

11. Le référencement d'un tilleul remarquable en Espace Boisé Classé ponctuel (EBC) au niveau du 72 rue de la République, en proximité d'un espace dénommé « Le Jardin Découverte », propriété de la Ville, apparaîtrait pertinent.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations développées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE,
APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



[Signature]
L. FAUTRA